

## LES BASES DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

### ► L'apprentissage, c'est quoi ?

- Une formation gratuite à un métier
- Une expérience professionnelle
- Un enseignement théorique
- Un contrat de travail (CDD ou CDI)
- Un salaire
- Un diplôme ou un titre professionnel
- Un accompagnement

### ► Qui peut accéder à l'apprentissage ?

- Tous les jeunes entre 16 et 29 ans ou 15 ans à la signature du contrat si le jeune a achevé sa troisième.
- Les jeunes de 14 ans peuvent être inscrits s'ils ont 15 ans avant la fin de l'année civile et terminé leur troisième. Ils sont sous statut scolaire jusqu'à leurs 15 ans.
- Il n'y a pas de limite d'âge pour les personnes en situation de handicap et les personnes portant un projet de création/reprise d'entreprise en lien avec la formation visée.

### ► Quels diplômes peut-on préparer en apprentissage ?

La formation en apprentissage permet de préparer un diplôme du CAP à Bac +5.

Au CFA de l'académie d'Orléans-Tours, vous pouvez préparer :

- Un Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP)
- Un Brevet d'études professionnelles (BEP)
- Un Bac Professionnel
- Un Brevet Professionnel, un brevet des arts et métiers
- Une Mention Complémentaire
- Un Brevet de Technicien Supérieur (BTS)
- Un Diplômes d'études supérieures (DCG)

Consultez la liste des formations dispensées au CFA de l'académie d'Orléans-Tours [ici](#).

### ► Comment l'apprenti est-il accompagné durant sa formation en apprentissage ?

- Tout au long de sa formation (avant, pendant, après)
- En entreprise, par le maître d'apprentissage
- En centre de formation, par une équipe pédagogique et une équipe de conseillers socio-professionnels :
  - Aide à la définition du projet de formation
  - Aide à la recherche d'un employeur
  - Appui à la mobilisation des aides
  - Accompagnement social et personnel
  - Accompagnement pédagogique
- Personnes en situation de handicap : le CFA de l'académie d'Orléans-Tours facilite leur intégration tant au sein de l'établissement qu'en entreprise, en proposant les adaptations nécessaires au bon déroulement du contrat.

### ► Quelle est la durée du contrat de travail ?

- Elle est généralement de la durée du diplôme préparé : de 6 mois à 3 ans selon la formation suivie
  - La durée du contrat peut être inférieure à celle du cycle de formation, fixée en fonction du niveau initial de compétences de l'apprenti et des compétences acquises lors d'une mobilité à l'étranger, d'une activité militaire, d'un service civique, d'un volontariat militaire, d'un engagement comme sapeur-pompier volontaire
- La durée du contrat peut être prolongée d'un an en cas d'échec à l'obtention du diplôme, pour les apprentis en situation de handicap ou pour des raisons indépendantes de la volonté de l'apprenti.

### ► Quelle est la durée de la formation en CFA ?

- CAP 2 ans : 400h ;
- BAC PRO 3 ans : 1850h ;
- BTS 2 ans : 1350h.

### ► Quel est le statut de l'apprenti ?

- L'apprenti bénéficie du statut de salarié, il dispose donc des mêmes droits que le personnel de l'entreprise (protection sociale, congés payés, etc.)
- Au centre de formation, l'apprenti garde son statut de salarié ; la période au CFA est rémunérée comme temps de travail.
- Au CFA de l'Académie d'Orléans-Tours, vous pouvez débiter votre formation sous statut scolaire et devenir apprenti(e) en cours de formation

### ► Quelle est la rémunération de l'apprenti ?

Elle est déterminée par un pourcentage du SMIC, défini en fonction de l'âge et de l'ancienneté dans le contrat d'apprentissage.

Pour les contrats conclus à partir du 1er janvier 2020, rémunération mensuelle brute :

	16-17	18-20	21-25	26+
Première année	27% du Smic, soit 415,64	43% du Smic, soit 661,95 €	53% du Smic, soit 815,89 €*	100% du Smic, soit 1 539,42 €*
Deuxième année	39% du Smic, soit 600,37 €	51% du Smic, soit 785,10 €	61% du Smic, soit 939,04 €*	100% du Smic, soit 1 539,42 €*
Troisième année	55% du Smic, soit 846,68 €	67% du Smic, soit 1 031,41 €	78% du Smic, soit 1 200,74 €*	100% du Smic, soit 1 539,42 €*

\* Si le même pourcentage du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé est supérieur aux montants indiqués ici, ce dernier est retenu pour la rémunération de l'apprenti.

Pour en savoir plus (successions de contrat, diplômes connexes, prolongation pour les apprentis en situation de handicap, ...), cliquez ici : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>

## ► Quelle est la durée hebdomadaire de travail de l'apprenti ?

Durée du travail de l'apprenti :

- Identique à celle des autres salariés de l'entreprise ; durée légale du travail fixée à 35 heures par semaine.
- Le temps de formation est inclus dans le temps de travail.
- Le temps partiel n'est pas possible en contrat d'apprentissage.

Pour l'apprenti mineur :

- 8 heures par jour et 35 heures par semaine, sauf dérogation dans la limite quotidienne de 2 heures par jour et 5 heures par semaine et de 40 heures par semaine hebdomadaire (inspection du travail)
- 2 jours par semaine de repos consécutifs.
- Interdiction de travailler un jour de fête légale.
- Interdiction de travailler le dimanche, sauf pour les secteurs suivants : hôtellerie, restauration, traiteurs et organisateurs de réception, cafés, tabacs et débit de boisson, boulangerie, pâtisserie, boucherie, charcuterie, fromagerie-crèmerie, poissonnerie, magasin de vente de fleurs naturelles, fabrication de produits alimentaires destinés à la consommation immédiate.
- Travail de nuit interdit de 22h à 6h pour les 16-18 ans et de 20h à 6h pour les moins de 16 ans.

Apprenti en situation de handicap : le médecin du travail peut proposer un aménagement du temps de travail de l'apprenti.

## ► De combien de jours de congés l'apprenti dispose-t-il ?

L'apprenti a droit aux congés payés légaux : cinq semaines de congés payés par an (soit 2,5 jours ouvrables par mois de travail effectif accompli).